

de vérification. On prévoit une déduction. Par le propre texte du projet de loi je prouve que le ministre a tort.

M. ROSS (St. Paul's): C'est autant un impôt que tout autre chose et il faudrait accorder une déduction à cet égard. Je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas.

L'hon. M. ILSLEY: Si ces honoraires de cour de vérification atteignent l'ampleur d'un droit de succession nous n'autoriserons pas de déduction.

L'hon. M. HANSON: J'ignore à combien se montent ces frais dans les autres provinces, mais pendant les vacances de Pâques j'ai versé \$904 au gouvernement du Nouveau-Brunswick pour une succession d'un peu moins de \$300,000. C'est un impôt considérable pour le service rendu. Il est fondé sur la valeur brute et non la valeur nette de la succession, parce qu'on n'accorde de déductions que pour les hypothèques. Il n'y a pas de déductions pour les dettes. Ces frais sont importants.

L'hon. M. ILSLEY: Il est difficile d'établir une ligne de démarcation entre des frais qui constituent un honoraire et des frais qui représentent vraiment une taxe.

L'hon. M. HANSON: On a commencé à les percevoir comme rémunération d'un service, mais cela s'est révélé très avantageux pour la province. Chaque année, depuis quelques années, le service se solde par un excédent important en faveur de l'administration. Ces frais ne sont pas considérables, mais l'administration est toujours assurée d'un solde créditeur. Je ne demande pas au ministre d'inclure les frais de procureur dans l'exemption, cela ne serait pas raisonnable, car cela ne reposerait sur aucun principe. Une déduction repose en principe sur une chose existant du fait de la mort. Il n'est réellement pas nécessaire de confier l'administration d'une succession à un procureur.

M. CASSELMAN: Il le faut dorénavant.

M. ROSS (St. Paul's): Je m'inscris en faux; je pense qu'il est nécessaire d'avoir un procureur et les frais sont analogues à ceux d'une cour de vérification. Je ne suis pas procureur. Si je comprends bien, le taxateur taxe également les frais de procureur.

M. MARTIN: "Taxateur" a ici un autre sens.

M. ROSS (St. Paul's): Je suis encore d'avis qu'on devrait en autoriser la déduction.

M. MARTIN: Le chef de l'opposition a signalé durant toute la journée la rigueur des dispositions du bill à l'étude...

L'hon. M. HANSON: Non, j'ai discuté le principe qui l'anime; je n'ai fait aucune objection aux droits.

M. MARTIN: Je déduis de la fin du discours principal de l'honorable représentant et des remarques ultérieures qu'il a faites aujourd'hui que la mesure législative tend à la destruction du régime de libre entreprise privée et ainsi de suite.

L'hon. M. HANSON: Et d'autres impôts aussi.

M. MARTIN: Et il a fait plusieurs fois observer ce soir, observations que le ministre n'a pas relevées, que la mesure en délibération n'a pas pour but de prélever des fonds pour la poursuite de la guerre.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce que je dis; je prétends qu'on n'en a pas besoin pour la poursuite de la guerre. On pourrait obtenir les fonds d'une autre façon.

M. MARTIN: Indépendamment du caractère permanent de cette mesure, le ministre ne nous dit pas s'il se propose d'abandonner ce domaine après la guerre, comme il l'a dit à propos d'autres domaines où le fédéral a pénétré. Cela devrait cependant être bien entendu. En effet, étant donné que les provinces légifèrent dans ce domaine où nous pénétrons aujourd'hui, je pense que cette loi comporte jusqu'à un certain point un double impôt qu'il sera très difficile de justifier en temps de paix. Le ministre devrait dire bien carrément qu'il s'est décidé à présenter cette loi parce qu'il lui fallait trouver de l'argent pour la poursuite de la guerre, et qu'il croit avec le Gouvernement que le Dominion a raison d'entrer dans ce domaine pour cette fin.

L'hon. M. HANSON: Le ministre se trouverait alors à aller plus loin qu'il ne l'a fait dans son exposé budgétaire.

M. MARTIN: Je ne m'en souviens pas, mais je pense que le ministre devrait faire une telle déclaration.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député désire une justification dont il pourra se prévaloir quand il retournera chez lui.

L'hon. M. ILSLEY: Je tiens à dire franchement que, n'eussent été la guerre et le besoin d'argent, nous n'aurions pas présenté cette mesure. Toutefois, maintenant que nous avons décidé de la présenter, nous ne la considérons pas comme mesure temporaire, et cela pour les raisons que j'ai fait connaître dans l'exposé budgétaire. Elle sera peut-être abrogée